

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de la Seine-Saint-Denis

VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 15 novembre 2018, à 21 h, en Mairie - 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 8 novembre 2018.

ETAIENT PRESENTS : M. CALMÉJANE Patrice, Maire, M. MAGE Pierre-Etienne, Mme LE DUVEHAT Pascale, M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Mme BARRAUD Amélie, M. LEVY Jean-Paul, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, M. LONGVERT Claude, Adjoint au Maire, Mmes BERGOUGNIOU Françoise, MERLIN Brigitte, ALLAF-BOYER Marine, MM. LE MASSON Gilbert, NIVET Gérard, Mmes LENTZ Elizabète, LEFEVRE Laura, CALMÉJANE Hélène, BOTTIN Catherine, M. DAYDIE Marc, Mmes POCHON Elisabeth, ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine, Conseillers Municipaux.

ABSENTS, REPRESENTES : M. BENAYOUN Rémy, Conseiller Municipal, par M. DAYDIE.

ABSENTE, NON REPRESENTEE : Mme DUBOIS Natacha, Conseillère Municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CALMÉJANE.

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Les conseillers présents, au nombre de vingt, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose Mme CALMÉJANE comme secrétaire de séance. Elle est élue **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire soumet ensuite, pour approbation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018. Il est adopté **à la majorité, par 17 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, ALLAF-BOYER, MM. LE MASSON, NIVET, Mmes LENTZ, LEFEVRE, CALMÉJANE, BOTTIN) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHBI-GAILLARD).**

Passant à l'ordre du jour :

## **1. Approbation du rapport d'orientations budgétaires pour l'élaboration du budget de la Ville pour l'exercice 2019**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans « les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci ».

La loi NOTRe du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, a complété cette disposition en précisant que le responsable de l'exécutif doit présenter à son organe délibérant un rapport d'orientations budgétaires sur lequel s'appuie un débat suivi d'un vote.

Les objectifs du débat d'orientations budgétaires sont de présenter :

- l'intégration de la Ville au sein de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République : modalités et conséquences,
- le contexte, l'environnement économique et social,
- la situation financière et les marges de manœuvre actuelles de la Ville,
- les perspectives et les objectifs pour l'année à venir.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires.

Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Il s'agit des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 s'inscrit dans la continuité des actions engagées par l'État à l'encontre des Collectivités Locales depuis plusieurs années, notamment la baisse significative des aides financières sur les investissements locaux. Ainsi la Ville va devoir plus que jamais faire preuve d'une gestion rigoureuse pour compenser l'effet ciseau induit d'une part par la baisse des financements de l'État et d'autre part, par l'augmentation des dépenses de fonctionnement principalement due aux transferts de charges de l'État, non compensés à hauteur du coût réel. C'est notamment le cas concernant les nouvelles obligations imposées aux villes en matière de lutte contre l'incendie et de secours.

La réforme concernant l'exonération de la taxe d'habitation pose de légitimes interrogations quant à l'avenir de cette ressource, bien que l'État s'engage sur une neutralité financière en compensant à l'Euro près le manque à percevoir de la commune dans la mesure où aucune information n'est transmise à la commune concernant la répartition entre le montant de la recette fiscale et celui provenant de la compensation. La ville de Villemomble doit supporter cette nouvelle contrainte, à laquelle s'ajoutent des inquiétudes sur l'avenir de la dotation globale de fonctionnement dont on ne connaît toujours pas la nouvelle architecture.

Enfin les grands projets d'aménagement de la Métropole du Grand Paris et de la nouvelle intercommunalité « Grand Paris Grand Est » supposent, pour les conduire, d'importantes ressources dont elles ne disposent pas actuellement. Ce qui suscite de la part des communes des craintes sur le maintien du principe de neutralité budgétaire et de l'équilibre des flux financiers entre la Commune, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et la Métropole du Grand Paris. Cela est d'autant plus vrai que l'EPT risque de perdre au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sa dotation d'intercommunalité d'un montant de 2,4 M. €, ce qui mettrait à mal l'équilibre de son budget et aurait des conséquences directes sur les budgets des communes membres.

Malgré ce qui précède, l'élaboration du Budget Primitif 2019 a été menée avec la volonté des élus d'assurer le maintien de la qualité du service public.

Pour 2019, il est proposé un budget prévisionnel de l'ordre de 58 389 492 € qui se répartit comme suit :

- ✓ Fonctionnement ..... 39 833 252 €
- ✓ Investissement..... 18 556 240 €

Sur la base de la présentation en séance par Monsieur le Maire des principaux investissements de l'année 2019 ainsi que des grandes orientations 2019 et du débat qui s'en est suivi, le Conseil Municipal a décidé de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au Budget de la Ville pour l'exercice 2019 et d'approuver le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur le budget Ville 2019 et approuve le rapport d'orientations budgétaires, à la majorité, par 17 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, ALLAF-BOYER, MM. LE MASSON, NIVET, Mmes LENTZ, LEFEVRE, CALMÉJANE, BOTTIN) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme Zoughebi-Gaillard)**

## 2. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Il est décidé de réviser les tarifs municipaux de 1,9 % pour l'année 2019 sur la base du dernier indice INSEE des prix à la consommation connu (septembre 2018) pour l'ensemble des ménages hors tabac.

La règle des arrondis appliquée sur les tarifs 2019 peut entraîner quelques variations dans les pourcentages.

Il est donc décidé d'approuver la grille tarifaire ci-après avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

| Services municipaux                                           | Unité de facturation | 2018        | 2019        |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|-------------|-------------|
| <b>1) Médiathèque (*)</b>                                     |                      |             |             |
| - droits d'inscription bibliothèque (*)                       | 12 mois              | 6.20 € (*)  | 6.30 € (*)  |
| - forfait bibliothèque/discothèque/vidéothèque/multimédia (*) | 12 mois              | 24.35 € (*) | 24.80 € (*) |
| . (*) tarif doublé pour les non-villemomblois                 |                      |             |             |
| <b>2) Jumelage</b>                                            |                      |             |             |
| participation aux frais de déplacement :                      |                      |             |             |
| - Bonn-Hardtberg                                              | 1 A/R                | 43.90 €     | 44.75 €     |
| - Droylsden                                                   | 1 A/R                | 78.00 €     | 79.50 €     |
| - Portimao                                                    | 1 A/R                | 78.00 €     | 79.50 €     |

|                                                                                                                                            |                                      |                      |                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>3) Location de salles</b>                                                                                                               |                                      |                      |                      |
| - salle Jean Mermoz                                                                                                                        | 1 journée (+ 6h)<br>½ journée (- 6h) | 246.70 €<br>123.35 € | 251.40 €<br>125.70 € |
| - salle Erckmann n°1                                                                                                                       | 1 journée (+ 6h)<br>½ journée (- 6h) | 294.10 €<br>147.05 € | 299.70 €<br>149.85 € |
| - salle Chatrian n°2                                                                                                                       | 1 journée (+ 6h)<br>½ journée (- 6h) | 212.00 €<br>106.00 € | 216.00 €<br>108.00 € |
| - salle Chatrian n°3                                                                                                                       | 1 journée (+ 6h)<br>½ journée (- 6h) | 104.80 €<br>52.40 €  | 106.80 €<br>53.40 €  |
| - salle Chatrian n°4                                                                                                                       | 1 journée (+ 6h)<br>½ journée (- 6h) | 132.00 €<br>66.00 €  | 134.50 €<br>67.25 €  |
| - Théâtre Georges Brassens ou auditorium Henrik Brünn du Conservatoire                                                                     | 1 journée                            | 450.00 €             | 458.60 €             |
| - Théâtre Georges Brassens ou auditorium Henrik Brünn du Conservatoire (location pour répétitions)                                         | 1 journée                            | 225.00 €             | 229.30 €             |
| - Foyer du théâtre G. Brassens                                                                                                             | 1 journée                            | 66.00 €              | 67.25 €              |
| <b>4) Location de tentes de réception :</b>                                                                                                |                                      |                      |                      |
| - forfait par tente pour 1 à 4 jours                                                                                                       | 1 forfait                            | 535.90 €             | 546.10 €             |
| - forfait par tente pour plus de 4 jours dans la limite de 8 jours                                                                         | 1 forfait                            | 913.75 €             | 931.10 €             |
| <b>5) Restaurant municipal</b>                                                                                                             |                                      |                      |                      |
| - personnel communal, CCAS, OPH et des associations locales                                                                                | 1 ticket                             | 0.28 €               | 0.29 €               |
| - personnel de l'Etat, du Département, de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et autres administrations ou organismes | 1 ticket                             | 0.56 €               | 0.58 €               |
| <b>6) Cimetières</b>                                                                                                                       |                                      |                      |                      |
| - concession* décennale                                                                                                                    |                                      | 167.65 €             | 170.85 €             |
| - concession* trentenaire                                                                                                                  |                                      | 575.40 €             | 586.35 €             |
| - concession* cinquantenaire                                                                                                               |                                      | 1 375.75 €           | 1 401.90 €           |
| - taxe de séjour en caveau provisoire au-delà de 30 jours                                                                                  | 1 jour                               | 21.70 €              | 22.10 €              |
| - taxe de retard de convoi                                                                                                                 | 1 heure                              | 106.10 €             | 108.15 €             |
| * les tarifs concessions concernent les tombes et cases du columbarium                                                                     |                                      |                      |                      |

| <b>7) Droits d'entrée - droits de participation</b>                       |                                      |             |         |        |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------|---------|--------|
| - rallye touristique motorisé                                             | par véhicule max. 4 pers.            | 68.15 €     | 69.45 € |        |
|                                                                           | par personne suppl.                  | 19.50 €     | 19.90 € |        |
|                                                                           | par motocyclette max. 2 pers.        | 29.15 €     | 29,70 € |        |
| -rallye pédestre                                                          | par personne                         | 5.00 €      | 5,00 €  |        |
| - foire aux greniers                                                      | 2 mètres                             | 15.65 €     | 15.95 € |        |
|                                                                           | 4 mètres                             | 31.30 €     | 31.90 € |        |
| - kermesse de printemps                                                   | 1 ticket                             | 1.20 €      | 1.20 €  |        |
|                                                                           | 10 tickets                           | 10.00 €     | 10.00 € |        |
| - théâtre Georges Brassens (droits d'entrée aux spectacles et animations) | adulte Villemomblois                 | 10.00 €     | 10.00 € |        |
|                                                                           | -18 ans Villemomblois                | 5.00 €      | 5.00 €  |        |
|                                                                           | adulte non Villemomblois             | 15.00 €     | 15.00 € |        |
|                                                                           | -18 ans non Villemomblois            | 7.50 €      | 7.50 €  |        |
| - spectacles et animation (selon les dépenses prévisionnelles)            | moins de 1 000 €                     | 4.45 €      | 4.55 €  |        |
|                                                                           | de 1 000 € à 3 800 €                 | 9.60 €      | 9.80 €  |        |
|                                                                           | supérieures à 3 800 €                | 19.15 €     | 19.50 € |        |
| - tarifs des consommations :                                              | 1 bouteille                          | 23.90 €     | 24.35 € |        |
|                                                                           | • bouteille de champagne             |             |         |        |
|                                                                           | • le verre de champagne              | 3.30 €      | 3.35 €  |        |
|                                                                           | • soda gazeux ou non de 25cl ou 33cl | 1 soda      | 2.20 €  | 2.25 € |
|                                                                           | • bouteille d'eau de 25cl            | 1 bouteille | 1.10 €  | 1.10 € |
|                                                                           | • pâtisserie                         | 1 part      | 3.30 €  | 3.35 € |

|                                                             |           |                                |                                |
|-------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------|--------------------------------|
| <b>8) Hôtel d'entreprises</b>                               |           |                                |                                |
| - atelier de 87 m <sup>2</sup>                              | 1 mois    | 1 583.60 €                     | 1 613.70 €                     |
| - atelier de 45 m <sup>2</sup>                              | "         | 814.40 €                       | 829.90 €                       |
| - bureau de 12 à 13 m <sup>2</sup> (2 <sup>ème</sup> étage) | "         | 384.10 €                       | 391.40 €                       |
| - bureau de 17 à 18 m <sup>2</sup> (2 <sup>ème</sup> étage) | "         | 519.10 €                       | 528.95 €                       |
| - bureau de 18 à 19 m <sup>2</sup> (2 <sup>ème</sup> étage) | "         | 541.85 €                       | 552.15 €                       |
| - bureau de 20 m <sup>2</sup> (1 <sup>er</sup> étage)       | "         | 492.10 €                       | 501.45 €                       |
| - bureau de 24 à 25 m <sup>2</sup> (2 <sup>ème</sup> étage) | "         | 734.35 €                       | 748.30 €                       |
| - bureau de 24 à 26 m <sup>2</sup> (1 <sup>er</sup> étage)  | "         | 616.45 €                       | 628.15 €                       |
| - bureau de 30 m <sup>2</sup> (1 <sup>er</sup> étage)       | "         | 740.95 €                       | 755.05 €                       |
| <b>Tarifs des prestations optionnelles :</b>                |           |                                |                                |
| - fourniture de clés supplémentaires :                      |           |                                |                                |
| * clé bâtiment                                              | "         | 17.45 €                        | 17.80 €                        |
| * télécommande portail                                      | "         | 90.65 €                        | 92.40 €                        |
| - secrétariat                                               | 1 heure   | 36.10 €                        | 36.80 €                        |
| - photocopies :                                             |           |                                |                                |
| * de 1 à 100 exemplaires                                    | 1         | 0.09 €                         | 0.09 €                         |
| * de 101 à 1 000 exemplaires                                | 1         | 0.07 €                         | 0.07 €                         |
| * plus de 1 000 exemplaires                                 | 1         | 0.05 €                         | 0.05 €                         |
| - fourniture de papeterie :                                 |           |                                |                                |
| * feuilles format A4                                        | 500       | 11.85 €                        | 12.10 €                        |
| * enveloppes                                                | 10        | 0.61 €                         | 0.62 €                         |
| - envoi du courrier                                         | 1         | Tarif postal<br>majoré de 20 % | Tarif postal<br>majoré de 20 % |
| - location de salles :                                      |           |                                |                                |
| Tarifs non-résidents :                                      |           |                                |                                |
| * salle de réunion 68 m <sup>2</sup>                        | ½ journée | 109.40 €                       | 111.50 €                       |
|                                                             | 1 journée | 172.60 €                       | 175.90 €                       |
| * salle de réunion ou bureau 19 m <sup>2</sup>              | ½ journée | 61.40 €                        | 62.60 €                        |
|                                                             | 1 journée | 96.40 €                        | 98.30 €                        |
| Tarifs résidents :                                          |           |                                |                                |
| * salle de réunion 68 m <sup>2</sup>                        | ½ journée | 54.70 €                        | 55.75 €                        |
|                                                             | 1 journée | 86.30 €                        | 87.95 €                        |
| * salle de réunion ou bureau 19 m <sup>2</sup>              | ½ journée | 30.70 €                        | 31.30 €                        |
|                                                             | 1 journée | 48.20 €                        | 49.15 €                        |

## 9/ Autorisations de tournages de films sur le territoire de la Commune

Pour tout tournage la production doit s'acquitter d'un forfait journalier auquel s'ajoute le forfait par équipe. Aucun droit de voirie ne sera facturé en complément.

| TARIFS 2018                        |                                                                         |                                                |                                                                                                  |                                                                                     |                                                                                     | TARIFS 2019                        |                                                                         |                                                |                                                                                           |                                                                                     |                                                                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|                                    | Forfait journalier                                                      |                                                |                                                                                                  | Forfait par équipe                                                                  |                                                                                     |                                    | Forfait journalier *                                                    |                                                |                                                                                           | Forfait par équipe *                                                                |                                                                                     |
| Lieu                               | Long métrage, fiction TV, Film ou photo publicitaire à titre commercial | Court métrage, documentaire à titre commercial | photo artistique ou tournage (hors publicité ou commerciale) scolaire, universitaire...<br>..... | Long métrage, fiction TV, Film ou photo publicitaire                                | Court métrage, documentaire                                                         | Lieu                               | Long métrage, fiction TV, Film ou photo publicitaire à titre commercial | Court métrage, documentaire à titre commercial | photo artistique ou tournage (hors publicité ou commerciale) scolaire, universitaire..... | Long métrage, fiction TV, Film ou photo publicitaire                                | Court métrage, documentaire                                                         |
| Jardins municipaux                 | 200.00 €                                                                | 100.00 €                                       | gratuité                                                                                         | 11 à 20 personnes: 200 €<br>21 à 50 personnes: 400 €<br>plus de 50 personnes: 700 € | 11 à 20 personnes: 100 €<br>21 à 50 personnes: 200 €<br>plus de 50 personnes: 350 € | Jardins municipaux                 | 204.00 €                                                                | 102.00 €                                       | gratuité                                                                                  | 11 à 20 personnes: 204 €<br>21 à 50 personnes: 408 €<br>plus de 50 personnes: 714 € | 11 à 20 personnes: 102 €<br>21 à 50 personnes: 204 €<br>plus de 50 personnes: 357 € |
| Marchés                            | 200.00 €                                                                | 100.00 €                                       |                                                                                                  | 11 à 20 personnes: 200 €<br>21 à 50 personnes: 400 €<br>plus de 50 personnes: 700 € | 11 à 20 personnes: 100 €<br>21 à 50 personnes: 200 €<br>plus de 50 personnes: 350 € | Marchés                            | 204.00 €                                                                | 102.00 €                                       |                                                                                           | 12 à 20 personnes: 204 €<br>21 à 50 personnes: 408 €<br>plus de 50 personnes: 714 € | 12 à 20 personnes: 102 €<br>21 à 50 personnes: 204 €<br>plus de 50 personnes: 357 € |
| Etablissements sportifs municipaux | 300.00 €                                                                | 150.00 €                                       |                                                                                                  | 11 à 20 personnes: 200 €<br>21 à 50 personnes: 400 €<br>plus de 50 personnes: 700 € | 11 à 20 personnes: 100 €<br>21 à 50 personnes: 200 €<br>plus de 50 personnes: 350 € | Etablissements sportifs municipaux | 306.00 €                                                                | 153.00 €                                       |                                                                                           | 13 à 20 personnes: 204 €<br>21 à 50 personnes: 408 €<br>plus de 50 personnes: 714 € | 13 à 20 personnes: 102 €<br>21 à 50 personnes: 204 €<br>plus de 50 personnes: 357 € |
| Autres établissements              | 300.00 €                                                                | 150.00 €                                       |                                                                                                  | 11 à 20 personnes: 200 €<br>21 à 50 personnes: 400 €<br>plus de 50 personnes: 700 € | 11 à 20 personnes: 100 €<br>21 à 50 personnes: 200 €<br>plus de 50 personnes: 350 € | Autres établissements              | 306.00 €                                                                | 153.00 €                                       |                                                                                           | 14 à 20 personnes: 204 €<br>21 à 50 personnes: 408 €<br>plus de 50 personnes: 714 € | 14 à 20 personnes: 102 €<br>21 à 50 personnes: 204 €<br>plus de 50 personnes: 357 € |
| Terrain vague<br>Appartement Local | 300.00 €                                                                | 150.00 €                                       |                                                                                                  | 11 à 20 personnes: 200 €<br>21 à 50 personnes: 400 €<br>plus de 50 personnes: 700 € | 11 à 20 personnes: 100 €<br>21 à 50 personnes: 200 €<br>plus de 50 personnes: 350 € | Terrain vague<br>Appartement Local | 306.00 €                                                                | 153.00 €                                       |                                                                                           | 15 à 20 personnes: 204 €<br>21 à 50 personnes: 408 €<br>plus de 50 personnes: 714 € | 15 à 20 personnes: 102 €<br>21 à 50 personnes: 204 €<br>plus de 50 personnes: 357 € |
| Voirie                             | 300.00 €                                                                | 150.00 €                                       |                                                                                                  | 12 à 20 personnes: 200 €<br>21 à 50 personnes: 400 €<br>plus de 50 personnes: 700 € | 12 à 20 personnes: 100 €<br>21 à 50 personnes: 200 €<br>plus de 50 personnes: 350 € | Voirie                             | 306.00 €                                                                | 153.00 €                                       |                                                                                           | 16 à 20 personnes: 204 €<br>21 à 50 personnes: 408 €<br>plus de 50 personnes: 714 € | 16 à 20 personnes: 102 €<br>21 à 50 personnes: 204 €<br>plus de 50 personnes: 357 € |

\* Pour tout tournage, la production devra s'acquitter d'un forfait journalier auquel s'ajoute un forfait par équipe. Aucun droit de voirie ne sera facturé en complément.

**Dossiers adoptés à la majorité, par 17 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, ALLAF-BOYER, MM. LE MASSON, NIVET, Mmes LENTZ, LEFEVRE, CALMÉJANE, BOTTIN) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme Zoughebi-Gaillard)**

### **3. Révision des tarifs des droits de place, de la redevance d'animation sur les marchés alimentaires de la Ville de Villemomble et du montant de la redevance versée à la Ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Conformément au contrat de délégation de service public passé avec la Société des Marchés de la Région Parisienne (SOMAREP) pour l'exploitation des marchés alimentaires de Villemomble, il convient de réviser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les droits de place sur la base de la formule d'actualisation du contrat.

Cette dernière contient deux indices, dont l'un (l'indice INSEE 001567407 du taux de salaire des ouvriers (référéncé au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment sous le code SHO-ENS - ensemble des secteurs non agricoles, du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018) n'est pas paru au jour du présent Conseil Municipal. Le tarif proposé a donc été calculé sur la base du dernier indice connu (1<sup>er</sup> trimestre 2018).

#### 1 - Droits de place :

| catégories                       | Outrebon et Epoque |                             |             |
|----------------------------------|--------------------|-----------------------------|-------------|
|                                  | tarifs 2018        | tarifs 2019 à mettre à jour | Variation % |
| <u>Commerçants abonnés</u> :     |                    |                             |             |
| - place couverte, le ml          | 2,30 €             | 2,36 €                      | + 2,57 %    |
| - place découverte, le ml        | 2,07 €             | 2,12 €                      | + 2,57 %    |
| <u>Commerçants non abonnés</u> : |                    |                             |             |
| - le ml                          | 2,30 €             | 2,36 €                      | + 2,57 %    |

#### 2 - Redevance d'animation :

- marché Outrebon : 2,50 € par emplacement et par séance de marché,
- marché Epoque : 2,50 € par emplacement et par séance de marché.

#### 3 - Redevance versée à la Ville :

Son montant est fixé après révision à 7 693 € pour 2019.

Ces révisions ont reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Marchés qui s'est réunie le 31 octobre 2018.

Le Conseil Municipal donne son accord pour réévaluer les taux sur la base du calcul du dernier indice connu, soit celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, et décide d'approuver les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

***Tarifs adoptés à la majorité, par 17 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, ALLAF-BOYER, MM. LE MASSON, NIVET, Mmes LENTZ, LEFEVRE, CALMÉJANE, BOTTIN) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***



#### **4. Création d'une tarification pour l'enlèvement et le nettoyage par les services municipaux des déchets provenant d'actes d'incivilités**

Les services municipaux font face à un accroissement du nombre d'incivilités en matière de déchets de toutes natures qui nuit à la qualité du cadre de vie et de l'environnement.

Malgré les moyens mis en place par la Ville (150 poubelles de rue, 31 canipoches, l'accès 7 jours sur 7 à la déchèterie), la salubrité des lieux publics et le calendrier du ramassage des ordures ménagères ne sont pas respectés.

En effet, il est constaté un nombre croissant de dépôts sauvages de divers déchets, de déjections canines, de crachats et chewing-gum, de jets de mégots, de canettes et divers restes alimentaires sur la voie publique. La ville est également confrontée à une recrudescence des graffitis.

L'ensemble de ces incivilités nécessite des moyens humains et en matériel conséquents pour maintenir la propreté de la Ville.

Aussi, il est décidé d'établir une tarification spécifique pour le travail d'enlèvement et de nettoyage des services municipaux qui viendront s'ajouter au montant des contraventions d'ores et déjà applicables en fonction de l'infraction commise :

|                                                                                                                          |       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| - déjection canine : .....                                                                                               | 42 €  |
| - crachats et chewing-gums : .....                                                                                       | 42 €  |
| - urine : .....                                                                                                          | 42 €  |
| - jets de mégots : .....                                                                                                 | 28 €  |
| - jets de canettes et divers restes alimentaires et prospectus : .....                                                   | 28 €  |
| - nettoyage de graffitis : .....                                                                                         | 116 € |
| - nettoyage d'une salissure d'hydrocarbure : .....                                                                       | 202 € |
| - enlèvement de dépôts sauvages (gravats, matériaux et tous autres déchets inertes en dessous de 50 kg : .....           | 68 €  |
| - enlèvement de dépôts sauvages (gravats, matériaux et tous autres déchets inertes au-delà de 50 kg : .....              | 110 € |
| - enlèvement d'un dépôt de déchets spéciaux, type seau de peinture, bidons d'acide, batterie en dessous de 50 kg : ..... | 77 €  |
| - enlèvement d'un dépôt de déchets spéciaux, type seau de peinture, bidons d'acide, batterie de 50 kg à 100 kg : .....   | 120 € |
| - enlèvement d'un dépôt de déchets spéciaux, type seau de peinture, bidons d'acide batterie au-delà de 100 kg : .....    | 120 € |
| plus 77 € supplémentaires par tranche de 50 kg                                                                           |       |
| - enlèvement d'un dépôt de déchets spéciaux type emballage vides souillés : .....                                        | 120 € |

Ces tarifs seront exigés en sus du montant des contraventions applicables par le Code Pénal en fonction de l'infraction commise, à savoir :

| Typologie de l'infraction                                                                                                                                                                                                                                                                            | Type de contravention                    | Amende minorée | Amende forfaitaire | Amende forfaitaires majorée | Amende maximale                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|----------------|--------------------|-----------------------------|------------------------------------------------|
| Non-respect du règlement de collecte des ordures ménagères (heures et jours de collecte)<br>(Article R 632-1 du Code pénal)                                                                                                                                                                          | Contravention de 2 <sup>ème</sup> classe | 22 €           | 35 €               | 75 €                        | 150 €                                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jets de mégots</li> <li>• Crachats et chewing-gums</li> <li>• Ordures</li> <li>• Déchets</li> <li>• Urine</li> <li>• Déjections canines</li> <li>• Jets de prospectus</li> <li>• Canettes et restes alimentaires</li> </ul> (Article R 633-6 du Code pénal) | Contravention de 3 <sup>ème</sup> classe | 45 €           | 68 €               | 180 €                       | 450 €                                          |
| Dépôts sauvages qui entravent ou diminuent la liberté ou la sécurité de passage<br>(Article R 644-2 du Code pénal)                                                                                                                                                                                   | Contravention de 4 <sup>ème</sup> classe | 90€            | 135€               | 375 €                       | 750€                                           |
| Destruction, dégradation ou détérioration volontaires d'un bien appartenant à autrui dont il n'est résulté qu'un dommage léger (graffitis,...)<br>(Article R 635-1 du Code pénal)                                                                                                                    | Contravention de 5 <sup>ème</sup> classe |                |                    |                             | Amende pénale de 1 500 € prononcée par le juge |
| Dépôts sauvages : enlèvement de gravats, matériaux et tous autres déchets inertes si ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule<br>(Article R 635-8 du Code pénal)                                                                                                                        | Contravention de 5 <sup>ème</sup> classe |                |                    |                             | Amende pénale de 1 500 € prononcée par le juge |

**Dossier adapté à la majorité, par 17 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, ALLAF-BOYER, MM. LE MASSON, NIVET, Mmes LENTZ, LEFEVRE, CALMÉJANE, BOTTIN) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)**

## 5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Par courrier du 20 juin 2018, Monsieur le Trésorier du Raincy a présenté à la commune de Villemomble une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 9 174,90 €.

Il s'agit principalement de dettes de cantine, d'accueil de loisirs et de droits de voirie.

Depuis l'envoi de cette demande, les titres n°2017 T-327, 2017 T-2989, 2017 T-3179, 2017 T-3055, 2017 T-2641, 2017 T-2967, 2017 T-2493, 2017 T-3004, 2017 T-946, 2017 T-13212, pour un montant de 131,77 €, ont été soldés.

Par ailleurs, il est demandé au Trésorier de poursuivre la procédure de recouvrement pour les titres n°2017 T-2731, 2017 T-2856, 2015 T-137, 2017 T-2774, 2014 T-3001, 2014 T-3006, 2015 T-623, 2016 T-3481), concernant principalement des droits de voirie, à hauteur de 3 458,38 €.

Les titres 2017 T-727 et 2017 T-1490, pour un montant de 89,54 €, font l'objet d'une demande d'admission d'office en non-valeur de créances éteintes que nous étudierons au point suivant.

Le Conseil Municipal a donc décidé de donner son accord pour l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant total de 5 495,21 € et de demander au Trésorier de poursuivre le recouvrement des titres n°2017 T-2731, 2017 T-2856, 2015 T-137, 2017 T-2774, 2014 T-3001, 2014 T-3006, 2015 T-623, 2016 T-3481, pour un montant de 3 458,38 €.

#### ***Dossier adopté à l'unanimité***

### **6. Admission d'office en non-valeur de créances éteintes**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Elles constituent donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Par courrier en date du 30 octobre 2018, le Trésorier du Raincy/Villemomble a demandé à la Ville d'admettre en non-valeur, suite à une procédure de clôture pour insuffisance d'actif entraînant un effacement des dettes, la créance éteinte suivante :

- SARL MEDIA PROJECTION pour un montant de 89,54 €.

Il est décidé de donner un avis favorable à la demande d'admission d'office en non-valeur de la somme correspondante à la créance susvisée.

#### ***Dossier adopté à l'unanimité***

### **7. Approbation de la délibération cadre pour l'année 2019 portant approbation de la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC constituant des immobilisations par nature**

La liste des biens proposée à l'approbation du Conseil Municipal n'est pas énumérée dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la circulaire ministérielle du 26 février 2002 n° NOR INT B0200059 C mais leur caractère de durabilité supérieure à 1 an leur confère le droit d'être affectés à la section d'investissement par délibération du Conseil Municipal.

Cette opération comptable permettra de récupérer, au titre du FCTVA 2019, une partie de la TVA (16,404 %).

Aussi, il est décidé de compléter la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la circulaire ministérielle, au titre de l'exercice 2019 par la présente liste :

- appareil photo numérique,
- caméra numérique,
- casque antibruit,
- chaînes pour les pneus,
- cloueuse manuelle et électrique,
- agrafeuse technique,
- défonceuse,
- agrafeuse bureautique,
- détecteurs de métaux, thermique et d'humidité,
- digicode,
- diapason,
- escabeau,
- échelle,
- harnais de sécurité,
- meuleuse,
- niveau laser,
- plastifieuse,
- rabot,

- visseuse,
- vestiaire,
- vidéoprojecteur,
- enceinte,
- tableau type Velléda ou liège,
- poubelle de bureau,
- poubelle extérieure (mobilier urbain),
- rayonnage,
- panneau de signalisation routière et accessoire en lien avec le panneau,
- éclairage festif,
- caisse à outils,
- coffre de chantier,
- tableau de conférence,
- chariot de ménage,
- vitrine d'affichage,
- chariot de support de matériel audio-visuel,
- panneau de rue,
- panneau signalétique de bâtiment ou de lieu public y compris les accessoires liés,
- coffre de stockage à sable ou à sel,
- matériel de sport,
- potelet,
- détecteur de stationnement,
- banquettes enfants,
- fauteuils enfants,
- poufs,
- tapis,
- armoires à clés,
- armoires à pharmacie,
- sono portable,
- panneaux en liège,
- insufflateur.

Cette liste, qui fait l'objet d'une délibération annuelle, pourra être complétée au cours de l'exercice budgétaire par délibération expresse.

### ***Dossier adopté à l'unanimité***

#### **8. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est et fixation du montant définitif de la contribution de la Ville au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour les compétences transférées à l'EPT GPGE**

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière de politique de la ville, assainissement et eau, gestion des déchets ménagers et assimilés, élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, élaboration du plan climat-air-énergie, développement économique et opérations d'aménagement. Compte tenu de ces transferts, il revient à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de fixer le montant des ressources nécessaires au financement des compétences transférées.

Par délibération du 18 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé le montant provisoire de la contribution de la Ville, pour 2018, au Fonds de Compensation des Charges Territoriales pour le financement des charges transférées à l'EPT Grand Paris Grand Est à la somme de 152 668 €, conformément au rapport initial de la CLECT.

Lors de sa réunion du 25 septembre 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a remis son rapport pour l'année 2018 à l'ensemble des communes constitutives de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Il fixe à 171 973 € le montant de la contribution de la ville de Villemomble au Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de 2018, soit :

- 152 668 € : Compétences 2016
- 22 059 € : Compétences 2018 (au titre du développement économique)
- - 2 754 € : Ajustement de la contribution communale au FCCT justifié par le fait que la commune a continué à prendre en charge directement l'hôtel d'entreprises en 2018 via une convention de gestion

signée avec le Territoire, et que les charges indirectes (support et structure) ont donc été prises en charge par la commune en 2018.

Ce rapport, qui a été approuvé en CLECT le 25 septembre 2018, sera présenté au Conseil du Territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est au cours de sa séance du 13 novembre 2018.

Les communes membres de l'EPT doivent prendre une délibération concordante approuvant le rapport de la CLECT et le montant du FCCT définitif.

A titre d'information, pour 2018, seule la compétence développement économique a été valorisée pour la Ville soit l'équivalent d'1/2 poste (Hôtel d'Entreprises).

La CLECT a décidé pour 2019 de valoriser la compétence aménagement.

En effet, 8 communes ont recensé des charges pour la compétence aménagement. Afin que le Territoire puisse étendre son intervention sur le périmètre des autres communes sans dégrader le service rendu sur celui des communes qui transfèrent leurs moyens, une valorisation complémentaire a été mise en place.

Cette valorisation complémentaire, d'un montant de 16 465 €, sera incluse dans le FCCT 2019 de la Ville de Villemomble.

En conséquence, il est décidé d'approuver le rapport de la CLECT pour l'année 2018 et le montant du FCCT fixé à 171 973 € pour la Ville de Villemomble.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 17 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, ALLAF-BOYER, MM. LE MASSON, NIVET, Mmes LENTZ, LEFEVRE, CALMÉJANE, BOTTIN) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

#### **9. Approbation du rapport 2018 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres, réunie le 3 octobre 2018 sans obligation de quorum après l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 27 septembre 2018, a approuvé le rapport 2018 d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris au titre des compétences Aménagement de l'espace métropolitain, Développement et aménagement économique, social et culturel, Lutte contre les nuisances sonores, Lutte contre la pollution de l'air, Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, Valorisation du patrimoine naturel et paysager et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations telles que définies par les délibérations du Conseil Métropolitain du 8 décembre 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Le Président de la CLECT, Monsieur Denis BADRE, Conseiller Métropolitain délégué au Budget, a transmis à la commune le rapport d'évaluation pour 2018 le 12 octobre 2018, pour adoption par le Conseil Municipal.

Pour rappel, ce rapport est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

A défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat.

Depuis le 1er janvier 2018, les compétences de la Métropole du Grand Paris (MGP) ont été étendues à la lutte contre les nuisances sonores.

La Ville contribue au titre de cette compétence à hauteur de 2 939 € auxquels s'ajoutent 84 € de charges indirectes.

L'attribution de compensation diminuée de ces montants (3 023 €) s'élève donc en 2018 à 4 099 159 €.

A titre d'information, l'attribution de compensation versée par la MGP en 2017 était de 4 102 182 €.

Il est donc décidé d'approuver ledit rapport.

**Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 17 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, ALLAF-BOYER, MM. LE MASSON, NIVET, Mmes LENTZ, LEFEVRE, CALMÉJANE, BOTTIN) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)**

#### **10. Ouverture anticipée de crédits d'investissement au titre de l'exercice 2019**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 15 avril et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Dans ce cadre, il est décidé d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement à hauteur de 3 075 900 €, soit 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services et de faire face aux besoins jugés prioritaires.

La répartition par chapitre budgétaire est la suivante :

|               |                                                 |                |
|---------------|-------------------------------------------------|----------------|
| Chapitre 20   | Immobilisations incorporelles                   | 50 300,00 €    |
| Chapitre 21   | Immobilisations corporelles                     | 2 135 000,00 € |
| Chapitre 23   | Immobilisations en cours                        | 885 600,00 €   |
| Chapitre 4541 | Travaux effectués d'office pour compte de tiers | 5 000,00 €     |

**Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 17 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, ALLAF-BOYER, MM. LE MASSON, NIVET, Mmes LENTZ, LEFEVRE, CALMÉJANE, BOTTIN) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)**

#### **11. Approbation du versement d'acomptes sur subvention au CCAS et aux associations conventionnées au titre de l'année 2019 : AACV (Association Artistique et Culturelle de Villemomble), Centre Médico-Social Marcel Hanra, ADEV (Association pour le Développement Economique de Villemomble), Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les-Pavillons-sous-Bois, Villemomble Sports, Villemomble Handball et Club G. Bergougniou**

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019 de la Ville et afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux associations conventionnées de maintenir leurs activités, il est nécessaire de verser des acomptes mensuels au titre de l'année 2019 au CCAS et auxdites associations et ce, à hauteur des acomptes versés en 2018, sur la base des subventions de fonctionnement octroyées par délibération du 21 décembre 2017, à savoir :

|                                                                     |           |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|
| ✓ CCAS.....                                                         | 697 578 € |
| ✓ AACV.....                                                         | 131 690 € |
| ✓ Centre Médico-social Marcel Hanra .....                           | 90 000 €  |
| ✓ ADEV.....                                                         | 10 000 €  |
| ✓ Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-Bois ..... | 60 000 €  |
| ✓ Villemomble Sports.....                                           | 693 718 € |
| ✓ Villemomble Handball.....                                         | 175 464 € |
| ✓ Club G. Bergougniou.....                                          | 91 510 €  |

Il est décidé d'approuver le versement d'acomptes mensuels au CCAS et aux associations conventionnées (Association Artistique et Culturelle de Villemomble), Centre Médico-Social Marcel Hanra, Association pour le Développement Economique de Villemomble, Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les-Pavillons-sous-Bois, Villemomble Sports, Villemomble Handball et Club G. Bergougniou) au titre de l'année 2019 tel que défini ci-dessus.

❖ **CCAS :**

☞ *Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 15 voix pour (celles de M. CALMÉJANE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MM. LE MASSON, NIVET, Mmes LENTZ, LEFEVRE, CALMÉJANE, BOTTIN) et 3 abstentions (celles de MM. DAYDIE, BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD), M. MAGE, Mmes ALLAF-BOYER et POCHON, membres du Conseil d'Administration du CCAS, ne prenant pas part au vote,*

❖ **AACV :**

☞ *Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 15 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, PIETRASZEWSKI, LEVY, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, ALLAF-BOYER, MM. LE MASSON, NIVET, Mmes LENTZ, LEFEVRE, CALMÉJANE, BOTTIN) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD), Mme LE DUVEHAT, membre du Conseil d'Administration de l'AACV et Mme BARRAUD, membre de droit en qualité d'Adjoint à la Culture, ne prenant pas part au vote,*

❖ **Centre Médico-social Marcel Hanra :**

☞ *Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 17 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, ALLAF-BOYER, MM. LE MASSON, NIVET, Mmes LENTZ, LEFEVRE, CALMÉJANE, BOTTIN) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),*

❖ **ADEV :**

☞ *Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 15 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mmes HERNU-LEMOINE, BERGOUGNIOU, ALLAF-BOYER, MM. LE MASSON, NIVET, Mmes LENTZ, LEFEVRE, CALMÉJANE, BOTTIN) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD), M. LONGVERT et Mme MERLIN, membres du Conseil d'Administration de l'ADEV, ne prenant pas part au vote,*

❖ **Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-Bois :**

☞ *Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 15 voix pour (celles de M. MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes BERGOUGNIOU, ALLAF-BOYER, MM. LE MASSON, NIVET, Mmes LENTZ, LEFEVRE, CALMÉJANE, BOTTIN) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD), M. CALMÉJANE et Mme MERLIN, membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-Bois, ne prenant pas part au vote,*

❖ **Villemomble Sports :**

☞ *Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 14 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mmes LE DUVEHAT, BARRAUD, MM. LEVY, M. LONGVERT, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MM. LE MASSON, NIVET, Mmes LENTZ, LEFEVRE, CALMÉJANE, BOTTIN) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD), M. PIETRASZEWSKI, Mme HERNU-LEMOINE, représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association « Villemomble-Sports », membres du Conseil d'Administration de l'association « Villemomble-Sports », et Mme ALLAF-BOYER, membre du Conseil d'Administration de l'association « Villemomble-Sports », en qualité de Présidente de la section Gymnastique, ne prenant pas part au vote,*

❖ **Villemomble Handball :**

↪ *Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 15 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mmes LE DUVEHAT, BARRAUD, MM. LEVY, LONGVERT, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, ALLAF-BOYER, MM. LE MASSON, NIVET, Mmes LENTZ, LEFEVRE, CALMÉJANE, BOTTIN) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD), Mme HERNU-LEMOINE et M. PIETRASZEWSKI, membres du Conseil d'Administration de l'association « Villemomble Handball », ne prenant pas part au vote,*

❖ **Club G. Bergougniou :**

↪ *Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MM. LE MASSON, NIVET, Mmes LENTZ, LEFEVRE, CALMÉJANE, BOTTIN) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD), Mme ALLAF-BOYER, représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Club Geneviève Bergougniou « Loisirs Retraités », ne prenant pas part au vote.*

**12. Avis du Conseil Municipal sur la cession de l'ensemble immobilier acquis par la SA d'HLM DOMOFRANCE, sis 15-19 avenue de Rosny à Villemomble, au profit de la société IMMOBILIERE 3F et maintien de la garantie d'emprunt, initialement accordée à la SA d'HLM DOMOFRANCE, en faveur de la société IMMOBILIERE 3F pour l'acquisition en VEFA de 48 logements situés 15-19 avenue de Rosny à Villemomble**

Par délibération du 18 juin 2015, le Conseil Municipal de Villemomble a approuvé la garantie d'emprunt contracté par la SA d'HLM DOMOFRANCE, sise 110 avenue de la Jallère – 33042 BORDEAUX CEDEX, destinée au financement du projet d'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA), de 48 logements situés 15-19 avenue de Rosny à Villemomble dans le cadre de l'opération dénommée « Les Jardins de Perrine ».

La demande de garantie portait sur un montant total d'emprunt de 5 877 365,00 € (cinq millions huit cent soixante-dix-sept mille trois cent soixante-cinq Euros), décomposés comme suit :

- ✓ PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'un montant de 637 526,00 € (six cent trente-sept mille cinq cent vingt-six Euros),
- ✓ PLAI foncier d'un montant de 440 207,00 € (quatre cent quarante mille deux cent sept Euros),
- ✓ PLS (Prêt Locatif Social) d'un montant de 932 879,00 € (neuf cent trente-deux mille huit cent soixante-dix-neuf Euros),
- ✓ PLS foncier d'un montant de 927 647,00 € (neuf cent vingt-sept mille six cent quarante-sept Euros),
- ✓ PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant de 1 763 419,00 € (un million sept cent soixante-trois mille quatre cent dix-neuf Euros),
- ✓ PLUS foncier d'un montant de 1 175 687,00 € (un million cent soixante-quinze mille six cent quatre-vingt-sept Euros).

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Commune de Villemomble bénéficie d'un droit de réservation portant sur 10 logements, réparti de la manière suivante :

- ✓ 5 PLUS : 1 T1, 1 T2, 3 T3, (pour une durée de 40 ans),
- ✓ 2 PLAI : 1 T2 et 1 T3, (pour une durée de 40 ans),
- ✓ 3 PLS : 1 T1, 1 T2 et 1 T3, (pour une durée de 40 ans).

Par courrier du 11 décembre 2017, la société DOMOFRANCE :

- ✓ a informé la Ville de son projet de céder l'ensemble immobilier de la résidence « Les Jardins de Perrine » comprenant 48 logements collectifs et 7 maisons à la société IMMOBILIERE 3F, soumis à autorisation de la Ville et de la Préfecture,
- ✓ et sollicite le transfert de la garantie d'emprunt correspondante à la société IMMOBILIERE 3F, soumis à l'accord de la Ville.

Par courrier du 25 janvier 2018, la société IMMOBILIERE 3F a sollicité l'accord de la Ville sur le transfert de la garantie d'emprunt – précédemment accordée à DOMOFRANCE – à son profit, pour un montant de 5 877 365,00 €, dans le cadre de ce transfert de gestion et de cette cession de patrimoine.



DOMOFRANCE a sollicité l'avis de la Ville sur le projet de transfert de garantie d'emprunt par courrier en date du 15 février 2018.

Par courrier en date du 20 février 2018, la Préfecture de Seine-Saint-Denis a sollicité l'avis de la Ville sur le projet de cession de patrimoine.

Il est donc décidé :

- de donner un avis favorable au projet de cession de l'ensemble immobilier, acquis par DOMOFRANCE les 22 décembre 2014 et 28 décembre 2016, au profit de la société IMMOBILIERE 3F, pour un prix de vente de 9 576 580,00 € HT, situé dans la Résidence « les Jardins de Perrine » - 15 et 19 avenue de Rosny à Villemomble,
- de maintenir la garantie des emprunts contractés par DOMOFRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 5 877 365,00 € au profit de la société IMMOBILIERE 3F dans le cadre de la cession dudit patrimoine acté lors du Conseil d'Administration de DOMOFRANCE le 6 septembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation de maintien de garantie ci-annexée,
- d'approuver l'avenant au contrat de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société IMMOBILIERE 3F,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent, notamment la convention de garantie d'emprunt à intervenir entre la société IMMOBILIERE 3F et la Ville.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**13. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention passée avec la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les-Pavillons-sous-Bois et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant**

La convention passée avec la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les-pavillons-sous-Bois, déterminant les modalités d'octroi de la participation communale à ladite association, adoptée initialement le 17 mars 1995 et modifiée par deux avenants, a été refondue par délibération du 17 décembre 2015, afin d'en faciliter la lisibilité.

Pour son fonctionnement, la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les-Pavillons-sous-Bois occupe à ce jour des locaux propres au 125 avenue de Rosny, prévus dans la convention initiale, ainsi que trois bureaux de l'Hôtel d'Entreprises (bureaux n° 101 et 102 au 1<sup>er</sup> étage et bureau n° 215 au 2<sup>ème</sup> étage), objet d'une convention d'occupation passée avec l'Hôtel d'Entreprises.

Il est envisagé de regrouper les locaux mis à disposition de cette association en lui conservant l'occupation des locaux du 125 avenue de Rosny et en lui allouant les bureaux n° 100, 102 et 104, gérés par la Ville, et d'établir un avenant à la convention initiale, reprenant l'ensemble de ces mises à disposition.

Il est donc décidé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention passée avec la Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-Bois, reprenant l'ensemble des locaux mis à disposition de l'association et spécifiant les redevances annuelles d'occupation correspondantes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, M. CALMÉJANE et Mme MERLIN, membres du Conseil d'Administration de la Mission locale de Gagny/Villemomble/Les Pavillons-sous-Bois, ne prenant pas part au vote***

**14. Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) - année 2017**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIFUREP transmet aux communes adhérentes un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport fera l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se réunira le 15 novembre 2018.

Il est décidé de prendre acte de la présentation de ce rapport pour l'année 2017.

***Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.***

**15. Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - année 2017**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIGEIF transmet aux communes adhérentes un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport fera l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se réunira le 15 novembre 2018.

Il est décidé de prendre acte de la présentation de ce rapport pour l'année 2017.

***Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.***

**16. Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - année 2017**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIPPEREC transmet aux communes adhérentes un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport fera l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se réunira le 15 novembre 2018

Il est décidé de prendre acte de la présentation de ce rapport pour l'année 2017.

***Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.***

**17. Avis du Conseil Municipal sur la liste des dérogations au repos dominical accordées aux commerces de détail pour l'année 2019**

Les dérogations au repos dominical pouvaient précédemment être accordées aux commerces de détail, par arrêté du Maire, dans la limite de 5 dimanches par an et par branche d'activités, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », a renforcé la compétence du Maire dans le domaine des dérogations au repos dominical.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir de façon ponctuelle dans la limite 12 dimanches par an et par branche d'activités (article L 3132-269 du Code du Travail), après :

- ✓ consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées (article R 3132-31 du Code du Travail),
- ✓ avis du Conseil Municipal, qui doit être consulté,
- ✓ et, à partir de 6 dimanches par an, avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

La liste de ces dimanches doit toutefois être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Un arrêté du Maire doit ensuite être pris, après consultations, pour avis, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés

Les enseignes sollicitant habituellement des dérogations au repos dominical ont été consultées en date du 6 août 2018 et ont répondu selon la liste ci-dessous :

|           | CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES |                                                      | COMMERCE DE DETAIL DE PRODUITS SURGELES                            | COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE         |                                        |
|-----------|------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
|           | VOLKSWAGEN                   | RENAULT                                              | PICARD                                                             | INTERMARCHE                            | HYPERCACHER                            |
| Janvier   | 20/01/2019                   | 13/01/2019<br>20/01/2019                             |                                                                    |                                        |                                        |
| Février   |                              |                                                      |                                                                    |                                        |                                        |
| Mars      | 17/03/2019                   | 17/03/2019                                           |                                                                    |                                        | 17/03/2019                             |
| Avril     |                              | 14/04/2019                                           |                                                                    |                                        | 14/04/2019                             |
| Mai       |                              |                                                      |                                                                    |                                        |                                        |
| Juin      | 16/06/2019                   | 02/06/2019<br>09/06/2019<br>16/06/2019<br>23/06/2019 |                                                                    |                                        | 02/06/2019                             |
| Juillet   |                              |                                                      |                                                                    |                                        |                                        |
| Août      |                              |                                                      |                                                                    |                                        |                                        |
| Septembre | 15/09/2019                   | 15/09/2019<br>22/09/2019                             |                                                                    |                                        | 15/09/2019<br>22/09/2019<br>29/09/2019 |
| Octobre   | 13/10/2019                   | 13/10/2019<br>20/10/2019                             |                                                                    |                                        | 06/10/2019<br>13/10/2019<br>20/10/2019 |
| Novembre  |                              |                                                      |                                                                    |                                        |                                        |
| Décembre  |                              |                                                      | 01/12/2019<br>08/12/2019<br>15/12/2019<br>22/12/2019<br>29/12/2019 | 15/12/2019<br>22/12/2019<br>29/12/2019 | 22/12/2019<br>29/12/2019               |
|           | (5 dimanches)                | (12 dimanches)                                       | (5 dimanches)                                                      | (3 dimanches)                          | (12 dimanches)                         |

Les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été consultées en date du 12 octobre 2018.

La Métropole du Grand Paris a été saisie par courrier de la Ville le 12 octobre 2018 pour avis conforme-aux demandes de dérogations au repos dominical – au-delà de 5 dimanches par an, présentées ci-dessus. La MGP délibérera à ce sujet le 7 décembre 2018.

Il est donc décidé de donner un avis sur la liste des dérogations au repos dominical pour 2019 par branche d'activités, selon le calendrier suivant :

- ❖ concessionnaires automobiles ..... 12 dimanches : 13/01/2019, 20/01/2019, 17/03/2019, 14/04/2019, 02/06/2019, 09/06/2019, 16/06/2019, 23/06/2019, 15/09/2019, 22/09/2019, 13/10/2019 et 20/10/2019
- ❖ commerces de détail de produits surgelés..... 5 dimanches : 01/12/2019, 08/12/2019, 15/12/2019, 22/12/2019 et 29/12/2019
- ❖ commerces de détail alimentaire..... 12 dimanches : 17/03/2019, 14/04/2019, 02/06/2019, 15/09/2019, 22/09/2019, 29/09/2019, 06/10/2019, 13/10/2019, 20/10/2019, 15/12/2019, 22/12/2019 et 29/12/2019

**Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 20 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, ALLAF-BOYER, MM. LE MASSON, NIVET, Mmes LENTZ, LEFEVRE, CALMÉJANE, BOTTIN, M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN) et 1 abstention (celle de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)**

## **18. Fixation de la rémunération des agents recenseurs pour les opérations du recensement renouvelé de la population en 2019**

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » a modifié le mode d'exécution du recensement de la population et a confié, depuis 2004, aux communes de plus de 10 000 habitants la réalisation des enquêtes de recensement qui ont lieu chaque année auprès d'un échantillon de 8 % de la population.

Le recensement 2018 débutera le jeudi 17 janvier 2019 et se terminera le samedi 23 février 2019.

Le montant de la dotation 2019 que percevra la Commune s'élève à 5 509 €.

Il est donc décidé de fixer la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2019 comme suit :

- 1) feuille de logement : 1,17 €
- 2) bulletin individuel : 1,76 €
- 3) tournée de reconnaissance des adresses : 120 €
- 4) prime « d'assiduité » : 120 €.

Pour optimiser les résultats, l'INSEE préconise que la visite de chaque logement à recenser soit effectuée au plus tard à la fin de la deuxième semaine du début des opérations de recensement, en l'occurrence le samedi 2 février 2019. Cette prime a pour objet de sensibiliser les agents recenseurs sur la nécessité d'avoir terminé cette première étape dans les délais impartis.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## **19. Adhésion de la Ville de Villemomble à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans la Fonction Publique Territoriale du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, les collectivités peuvent adhérer à une nouvelle mission proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne à titre expérimental : la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) conformément à l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle.

En effet, le CIG s'est porté volontaire pour participer, en qualité de médiateur, personne morale, avec 41 autres centres de gestion, à l'expérimentation du dispositif et sa candidature a été retenue par arrêté ministériel du 2 mars 2018.

Pour pouvoir en bénéficier, les collectivités doivent impérativement adhérer à la mission de Médiation Préalable Obligatoire avant le 31 décembre 2018.

L'objectif de la MPO est de permettre aux parties de parvenir, avec l'aide d'un « tiers de confiance », compétent, indépendant et impartial, le médiateur, à une solution amiable fondée en droit et en équité, favorisant, dans un contexte budgétaire contraint, un traitement plus rapide et moins onéreux des litiges. Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends au bénéfice :

- ✓ tant des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- ✓ que des agents publics, qui veulent éviter de partir dans des procédures longues et fastidieuses et trouver dans la médiation un moyen de résoudre rapidement un litige ou une incompréhension avec leur employeur.

Dès lors qu'une collectivité a adhéré à la convention MPO, la saisine du médiateur du centre de gestion constitue un préalable obligatoire au recours contentieux en cas de litige avec l'un de ses agents entrant dans le champ de l'expérimentation.

Ainsi la médiation constitue une solution attrayante pour les parties qui privilégient la préservation et l'amélioration de leur relation, qui souhaitent conserver la maîtrise de la procédure, qui attachent de l'importance à la confidentialité ou qui veulent aboutir à un règlement rapide d'une situation amenée à devenir conflictuelle.

Toutes les questions relatives à la fonction publique ne sont pas concernées par l'expérimentation de cette nouvelle procédure.

Le médiateur intervient dans 7 domaines :

1. décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983,
2. refus de détachement, d'un placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988,
3. décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
4. décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent, à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne,
5. décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
6. décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983,
7. décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985

La personne physique désignée par le Président du CIG en qualité de médiateur, est un agent du centre de gestion et dispose d'une compétence sur les sujets qui lui sont confiés en médiation et justifie d'une formation spécifique à la médiation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Le médiateur s'engage à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence et dans le respect des règles déontologiques fixées par la Charte des Médiateurs des Centres de gestion.

Il rend public, chaque année, un rapport détaillé dans lequel il indique le nombre de saisines ayant abouti à une résolution totale ou partielle du litige et le nombre de médiations infructueuses, expose les difficultés rencontrées et fait part de son appréciation sur l'expérimentation en cours.

Ce rapport est transmis avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année au ministre de la fonction publique et au vice-président du Conseil d'Etat.

La MPO doit être exercée dans le délai de recours contentieux de 2 mois prévu à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative auprès du médiateur. Il appartient à l'autorité administrative d'informer les intéressés de cette obligation et de leur indiquer les coordonnées du médiateur compétent. A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée. Les requêtes adressées directement au tribunal administratif sans avoir été précédées de la MPO sont rejetées par ordonnance du Président du tribunal administratif ou du magistrat qu'il délègue et transmises au médiateur compétent.

Toute saisine du médiateur fait l'objet d'une participation financière fixée à 375 € par saisine du médiateur (incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation), auquel s'ajoute, le cas échéant, la somme de 85 € par réunion de médiation supplémentaire, en présence du médiateur.

Il est donc décidé de délibérer sur les points suivants :

- décider d'adhérer à la mission Médiation Préalable Obligatoire mise en œuvre par le CIG de la Petite Couronne pour les litiges concernés, pendant la durée de l'expérimentation,
- approuver la convention d'adhésion à la mission MPO à conclure avec le CIG de la Petite Couronne, qui concernera les litiges portant sur les décisions nées à compter du 1er décembre 2018,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## **20. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En application de l'article 3 1°, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Au vu de la charge de travail occasionnée aux services financiers, il est nécessaire de renforcer les effectifs par le recrutement ponctuel d'un agent comptable.

Il est décidé de créer un emploi non permanent rémunéré sur la base de la grille de rémunération des adjoints administratifs 1er échelon.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## **21. Modification du tableau des effectifs**

L'évolution de carrière des agents et la réorganisation de certains services nécessitent la création de postes qui modifiera le tableau des effectifs comme suit :

| Nombre de création | Grade                                                           | Dont création nette | Nombre de suppression | Grade à supprimer en fin d'année après avis du Comité technique | Motif                                         |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 1                  | Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                  | 1                   |                       |                                                                 | 1 départ à la retraite (Corrençon-en-Vercors) |
| 2                  | Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe |                     | -2                    | Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Avancement de grade                           |
| 3                  |                                                                 | 1                   | -2                    |                                                                 |                                               |



***Dossier adopté à l'unanimité***

### **Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 2018/63 - OBJET - Avenant à la convention d'occupation du domaine public passée avec la société OMEGA SANTE, occupante de l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble, pour le bureau n° 204 de 13m<sup>2</sup>
- 2018/64 - OBJET - Nomination d'un avocat, défenseur de la Commune - Recours au fond et requête en référé engagés par la LIGUE DES DROITS DE L'HOMME à l'encontre de la Commune de Villemomble
- 2018/65 - OBJET - Modification de la décision n° 2018/61-SE relative à l'ouverture des classes d'études dirigées dans les écoles élémentaires de Villemomble - Année scolaire 2018/2019
- 2018/66 - OBJET - Nomination d'un avocat, défenseur de la Commune - Requête sommaire d'appel contre le jugement en date du 28 juin 2018 rendu par le Tribunal Administratif de Montreuil dans l'affaire Astrolabe Formation c/ Commune de Villemomble
- 2018/67 - OBJET - Convention relative à l'utilisation de la piscine municipale de Villemomble par le club Geneviève Bergougniou « Loisirs retraités », pendant l'année scolaire 2018/2019
- 2018/68 - OBJET - Organisation du séjour familial à Corrençon-en-Vercors pour les vacances de Noël, du 22 décembre 2018 au 6 janvier 2019
- 2018/69 - OBJET - Convention de « Prêt à usage » de bien immobilier, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, précaire et révocable d'un local par la Ville en faveur du Ministère des Armées, dans le cadre de l'opération « Sentinelle »
- 2018/70 - OBJET - Nomination d'un avocat, défenseur de la Commune - Requête introductive d'instance formulée auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, par Monsieur Rachid OUALAL, contre le rejet du recours gracieux relatif au permis de construire n° PC 093 077 17B0027 en date du 26 novembre 2017 délivré par la Commune de Villemomble à la SARL LCP
- 2018/71 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Moussa BENBELLOUT, demeurant 18 rue d'Avron à Villemomble, pour la motorisation du portail de son domicile (montant de la dépense : 115,80 €)
- 2018/72 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Marc-Joël CHABERT, demeurant 80 boulevard

- du Général de Gaulle à Villemomble, pour la motorisation du portail de son domicile (montant de la dépense : 213,60 €)
- 2018/73 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Marcel CHAUDRON, demeurant 45 rue Simon Guitlevitch à Villemomble, pour la motorisation du portail de son domicile (montant de la dépense : 396 €)
- 2018/74 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Maxime THIRIAT, demeurant 15 bis avenue Lagache à Villemomble, pour la motorisation du portail de son domicile (montant de la dépense : 400 €)
- 2018/75 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Van Xuan TRAN, demeurant 41 avenue Lespinasse à Villemomble, pour la motorisation du portail de son domicile (montant de la dépense : 400 €)
- 2018/76 - OBJET - Modification de la décision n° 2018/61-SE relative à l'ouverture des classes d'études dirigées dans les écoles élémentaires de Villemomble – Année scolaire 2018/2019
- 2018/77 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 9 janvier au soir au 23 janvier 2019 au matin, soit 13 jours sur place (1 CM2 de l'école élémentaire Leclerc + 1 CM2 de l'école élémentaire Saint-Exupéry, soit environ 52 élèves)
- 2018/78 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 23 janvier au soir au 6 février 2019 au matin, soit 13 jours sur place (1 CM2 de l'école élémentaire François Coppée Lamartine + 1CM2 de l'école élémentaire Leclerc + 1 CM1 et 1 CP/CE1 de l'école élémentaire Foch 1, soit environ 98 élèves)
- 2018/79 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 6 février au soir au 20 février 2019 au matin, soit 13 jours sur place (1 CM1 et 1 CM1/CM2 de l'école élémentaire François Coppée Lamartine, soit environ 50 élèves)
- 2018/80 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 3 avril au soir au 17 avril 2019 au matin, soit 13 jours sur place (1 CE2/CM1 et 1 CM1 de l'école élémentaire Leclerc, soit environ 54 élèves)
- 2018/81 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 22 mai au soir au 5 juin 2019 au matin, soit 13 jours sur place (1 CM2 de l'école élémentaire François Coppée Lamartine, soit environ 27 élèves)
- 2018/82 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 29 mai au soir au 5 juin 2019 au matin, soit 6 jours sur place (1 CM1/CM 2 de l'école élémentaire Saint-Exupéry, soit environ 24 élèves)
- 2018/83 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 5 juin au soir au 19 juin 2019 au matin, soit 13 jours sur place (1 CM1 de l'école élémentaire François Coppée Lamartine, soit environ 27 élèves)
- 2018/84 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 19 juin au soir au 3 juillet 2019 au matin, soit 13 jours sur place (2 CP de l'école élémentaire Foch 1 + 1 CP de l'école élémentaire Foch 2, soit environ 68 élèves)
- 2018/85 - OBJET - Organisation des vacances de la Toussaint, du lundi 22 octobre au vendredi 2 novembre 2018 inclus aux accueils de loisirs maternels (nombre d'enfants inscrits : 302 enfants / fréquence journalière moyenne : 170 enfants)
- 2018/86 - OBJET - Organisation des vacances de la Toussaint, du lundi 22 octobre au vendredi 2 novembre 2018 inclus, aux accueils de loisirs élémentaires (nombre d'enfants inscrits : 346 enfants / fréquence journalière moyenne : 199 enfants)
- 2018/87 - OBJET - Nomination d'un avocat, défenseur de la Commune - Recours de Monsieur Raymond MALOBERTI contre la Commune de Villemomble concernant le jugement n° 1707796 du 2 mai 2018 rendu par le Tribunal Administratif de Montreuil en date du 18 avril 2018

**LISTE DES CONTRATS 2018**

| <b>N° DE MARCHE</b> | <b>TITULAIRE</b>      | <b>ADRESSE</b>                                              | <b>OBJET</b>                                                                                      | <b>MONTANT HT/TTC</b>                                                                            |
|---------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2018/C085           | LOOPGRADE             | 4 avenue des Trois Peuples<br>78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX  | Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un marché de vidéo protection de la Ville | 17 460,00 € TTC                                                                                  |
| 2018/C086           | GROUPE MONITEUR       | 10 place du Général de Gaulle<br>92186 ANTONY Cedex         | Achat d'unité de publication                                                                      | 4 056,00 TTC €                                                                                   |
| 2018/C087           | K'DANCE ANIMATION     | 5 avenue des Sangliers<br>77500 CHELLES                     | Fanfare pour la Saint-Fiacre                                                                      | 1 477,00 € TTC                                                                                   |
| 2018/C088           | COMPAGNIE MATADOR     | 17 rue de la Villette<br>75019 PARIS                        | Spectacle « <i>Au Croco!</i> » ayant lieu le 21 novembre 2018 à la médiathèque                    | 600,00 € nets de taxe                                                                            |
| 2018/C089           | COLLECTIVISION        | 152 rue Claude François<br>34080 MONTPELLIER                | Contrat de cession de droit de 15 programmes sur supports DVD sur 12 mois                         | 1 237,51 € TTC                                                                                   |
| 2018/C090           | ARPEGE SAS            | 13 rue de la Loire<br>44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex | Formation au logiciel ADAGIO V5 (2 jours)                                                         | 1 680,00 € TTC                                                                                   |
| 2018/C091           | END TELEVISION        | 15 rue Louis Braille<br>75012 PARIS                         | Prestation pour des animations intitulées « <i>Noël 2018</i> » les 15 et 16 décembre 2018         | 14 514,00 € TTC                                                                                  |
| 2018/C092           | CAROLINE MARX         | 4 rue du Général Chanzy<br>94220 CHARENTON-LE-PONT          | Prestation pour la soirée Pleins Feux du samedi 20 octobre 2018                                   | 1 100,00 € net                                                                                   |
| 2018/C093           | SYLVIANE MARX         | 10 rue du Préhaut<br>62860 ECOURT SAINT QUENTIN             | Prestation pour la soirée Pleins Feux du samedi 20 octobre 2018                                   | 580,00 € net                                                                                     |
| 2018/C094           | DANS LES BACS A SABLE | 22 rue Blanchard<br>92260 FONTENAY-SOUS BOIS                | Spectacle du 6 décembre 2018, pour le jardin d'enfants                                            | 560,00 € net                                                                                     |
| 2018/C095           | ABG SECURITE          | 5 rue de l'Etoile du Matin<br>44600 SAINT NAZAIRE           | Sécurisation Saint-Brévin                                                                         | 100,92 € TTC<br>abonnement annuel<br>(levée de doute : 72,05 €<br>+ ronde de sécurité : 28,82 €) |
| 2018/C096           | JACQUES VERQUIN       | 8 rue Marcellin Albert<br>11110 VINASSAN                    | Prestation pour la soirée Pleins Feux du samedi 20 octobre 2018                                   | 480,00 € net                                                                                     |
| 2018/C098           | ERMHES                | 23 rue Pierre et Marie Curie<br>35504 VITRE                 | Contrat d'entretien élévateur pour les personnes à mobilité réduite salle Chastanier              | 820,96 € TTC                                                                                     |



**Question orale posée par M. DAYDIE, élu de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :**

**« Monsieur le Maire,**

***Beaucoup d'accidents interviennent très régulièrement, trop régulièrement au croisement de certaines rues de Villemomble, comme notamment à l'angle de la rue de Bondy et de la rue des Limites.***

***Ainsi, il n'y a eu pas moins de 4 accidents, dont certains avec des blessés, en moins de 15 jours.***

***Est-ce que la Ville est bien informée de ces accidents ?***

***Pourquoi n'y a-t-il rien de fait pour empêcher que ceux-ci ne se reproduisent ?***

***Ceci est particulièrement inquiétant puisque ce carrefour est également très utilisé par des piétons et notamment des enfants se rendant à leur école.***

***Pourquoi n'y a-t-il qu'un cédez le passage illisible et non pas un stop ?***

***Que faut-il pour que ce problème soit résolu ? Faut-il qu'il y ait des blessés graves, des morts ? La responsabilité de la Commune serait alors incontestablement engagée ! »***

**Monsieur le Maire répond :** « Nous avons effectivement recensé des accidents survenus les 12 derniers mois sur ce carrefour :

- le 27/03/2017 à 18h20 : bris de verre sur la chaussée,
- le 30/10/2018 à 00h05 : accident de 2 véhicules,
- le 08/11/2018 en journée : un panneau « cédez le passage »,
- le 11/11/2018 à 11h45 : une borne descellée.

Donc, pour répondre plus précisément aux questions :

- ✓ oui, la Ville est bien informée, soit par le personnel d'astreinte (la nuit et les week-ends), soit par le personnel de la régie « voirie » durant les heures de service ;
- ✓ effectivement, il y a un « cédez le passage » symbolisé par un marquage sur la chaussée et un panneau de signalisation verticale de chaque côté de la chaussée, conformément à la réglementation ;
- ✓ la mise en place d'un stop peut être envisagée. Il est à noter une légère augmentation du trafic routier dans le secteur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, mais elle reste modérée.

Donc sur ce type de sujets – et c'est un peu le paradoxe de votre question, quand la Commune procède à des changements de sens interdits et de circulation dans certains secteurs justement pour ces motifs d'accidents et d'insécurité, vous êtes les premiers à élever la voix.

Nous allons renforcer si nécessaire la signalisation dans ce secteur.

Pour autant, on peut regretter de constater régulièrement des comportements particulièrement inquiétants de la part de certaines personnes qui n'hésitent pas à passer au feu rouge, emprunter des rues en sens interdit, rouler sans assurance, etc.

Un laxisme et une dérive de la conduite sont en train de s'installer.

La réponse de l'Etat consiste à augmenter les fonds disponibles de la dotation de réassurance, elle-même alimentée par ceux qui sont réellement assurés. Une fois de plus on sollicite les gens honnêtes pour régler les problèmes provenant de la malhonnêteté de certains.

On peut également s'interroger sur l'efficacité de la diminution drastique annoncée du prix du permis de conduire pour améliorer cette situation.

L'accroissement de comportements accidentogènes des conducteurs est tout à fait déplorable dans notre pays, que ce soit à Villemomble ou ailleurs. Nous le regrettons tous. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h05.

~~~~~  
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Hélène CALMÉJANE

Patrice CALMÉJANE